goment pour les études des ouvriers, et lui allouant une subvention sur le budget de la Commission impériale;

• Vu les résultats des souscriptions ouveries dans le sein de la commission d'encouragement ou provoquées par elle;

• Vu l'avis donné par M. le préfet de police relativement aux reunions destinées à choisir dans chaque profession les délégués chargés d'entreprendre les études et d'en publier les résultats;

• Arrête:

et d'en publier les résultats;

Arrète:

Art ler. Dans les centres manufacturiers et dans les districts agricoles où les ouvriers désireront entreprendre des études sur l'Exposition sous le patronage du comité départementat, ce comité sera chargé d'établir, avec le concours des autorités compétentes, la classification des professions exercées.

Art 2. Les envirers d'une même pro-

as exercees.

Art. 2. Les ouvriers d'une même pro

Art. 2. Les ouvriers d'une même profession pourront, sur leur demande, être
appelés à nommer par voie d'élection le
élégué chargé des études et du rapport
de leur spécialité.

Art. 3. Le comité départemental, en
se concertant avec les chefs d'usineset les
autorités locales, favorisera, dans la limite
de ses ressources, les études des délégués,
et les accréditera, s'il le juge utile, auprès
de la commission d'encouragement.

Art. 4. La commission d'encouragementaux qui réclameront son concours,
pour délivrer, dans les limites de ses ressources, des billets de semaine aux délégués préalablement accrédités près
d'elle.

gués préalablement accrédités près d'elle.

Art. 5. Les commissions instituées par les gouvernements étrangers sont invitées à prendre, pour les ouvriers de leur pays, des mesures analogues à celles que sont autriers.

les gouvernements et augent sont un de prendre, pour les ouvriers de leur pays, des mesures analogues à celles que sont chargés de prendre, pour les ouvriers français, les comités départementaux.

Art. 6. La commission d'encouragement fournira aux délégués français et étrangers dûment accrédités près d'elle des indications sur les moyens de se procurer aux meilleures conditions le logement et la nourriture, enfin, en cas de maladie, elle leur assurers, à titre gratuit, des secours médicaux et pharmaceutiques.

Art. 7. Le comité départemental de la Seine s'entendra avec la commission d'encouragement pour arrêter, dans ce département, la classification du professions.

La commission et le comité s'entendront également pour delivrer un billet. d'entrée, pour une journée, à chacun des ouvriers qui concourrent à l'élection des délégués dans le département de la Seine.

Art. 2. Le conseiller d'État, commissaire général, est chargé de l'execution du present décret.

Paris, le 22 février 1866.

Le ministre d'État et des finances, vice-président de la Commission impériale,

E. ROUHER.

impériale,

E. ROUHER.

Pour ampliation :

Le conseiller d'État, commissaire général,

F. Le Play.

Da Travail des Femmes.

Du Travail des Femmes.

Une discussion du plus haut intérêt sur le travail des femmes a rempli une partie de la séance tenue le 13 janvier dernier par la société d'économie sociale, sous la présidence de M. Wolowski. Il s'agissaît de savoir si la femme était faite pour le salaire, c'est-à-dire pour le travail de l'atelier, ou si sa seule place était au foyer domestique. En présence d'une question aussi complexe, d'un problème aussi ardu, on comprend la difficulté de poser des principes absolus; aussi, a-t-on vu se produire dans le débat les opinions les plus contradictoires.

MM. André Roussel, avocat à la Cour impériale de Paris, Albert de Saint-Léger, Le Play, conseiller d'État, commissaire général de l'Exposition universelle, Audley, membre de la Société des arts de

Londres, ont été d'avis qu'il fallait abso-lument placer la mère de famille dans des conditions telles qu'elle ne quitte jamais le foyer domestique et ont insisté sur l'im-mense variété de produits qu'elle peut créer en travaillant chez elle.

créer en travaillant chez elle.

A l'égard des jeunes filles, des veuves et des femmes qui servent d'annexes à la famille, ces économistes admettent qu'on peut certainement trouver moyen de les occuper convenablement et fructueusement en dehors du foyer domestique sans troubler l'ordre moral.

M. Moréno-Henriquès, directeur de l'enquête industrielle qui s'est faite à Paris en 1860, a déclaré qu'à tous les points

en dehors du foyer domestique sans troubler l'ordre moral.

M. Moréno-Henriquès, directeur de l'enquête industrielle qui s'est faite à Paris en 1860, a déclaré qu'à tous les points de vue, il fallait encourager la décentralisation du travail industriel et s'efforcer de le reporter au domicilo de l'ouvrier.

MM. Wolowski, Sandras, ancien recteur d'académie, Foucou, ancien officier de marine, Ameline, avocat à la cour de Paris, ont soutenu, au contraire, qu'il y aurait une sorte de cruauté à vouloir priver le ménage de l'ouvrier du supplèment de ressources que le travail normal de la femme peut lui rapporter et ont cité l'exemple de l'Angleterre où l'on encourage l'essor du travail des femmes dans des carrières convenables à leur force et à leur sexe. La manufacture, ont-ils dit, ne démoralise pas fatalement el nécessairement celle qu'elle occupe. Le remêde aux abus ne consiste donc pas dans la suppression absolu du travail manufacturier, mais dans l'amélioration des conditions au milieu desquelles il s'exerce. C'est sans doute en se plaçant à ce point de vue que le conseil d'Etat dans le projet de règlement qu'il élabore en exècution de la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures, paraît disposé à len appliquer les dispositions au travail des jeunes filles et des femmes.

M. Sandras a protesté énergiquement contre le système d'inertie auquel quelques utopistes voudraient condamner les femmes.

Daus ce système, les femmes mariées n'auraient plus qu'à s'occuper de l'éduca-

m. Sunuras a proteste energiquement contre le système d'inertie auquel quelques utopistes voudraient condamner les femmes.

Dans ce système, les femmes mariées n'auraient plus qu'à s'occuper de l'éducation des enfants, des soins du ménage, du bonheur de l'époux, etc. et si celui-ci, s'est-il écrié, par suite de maladie ou d'infirmité, devient incapable de travailler, s'il vient même à mourir, comment la mère de famille pourra-t-elle faire marcher le ménage ? lui interdire le travail industriel, ou tout autre, ce serait, dans beaucoup de cas, condamner la femme à descendre dans la rue et à croupir dans la paresse et l'oisiveté.

M. Foucou a ajouté qu'il y avait des industries impraticables dans l'atelier domestique, et que dans les grandes industries de la laine et du coton, les fabricants, pour produire au meilleur marché possible, étaient forcément amenés à recourir aux femmes qui travaillent pour des salaires moins élevés.

M. Améline, tout en admettant que la place de la femme est au foyer domestique, reconnâit qu'il est impossible dans la réalité pratique de dispenser la femme de quitter son intérieur pour aller gagner son pain quotidien et celui de ses enfants, soit à l'alelier, soit à la manufacture. D'accord en cela avec des hommes parfaitement compétents, tels que MM. Baudrillard, Audiganne. Arlés Dufour, etc., il voudrait qu'il n'y eût pas d'inégalité injuste entre la rémunération des femmes et celle des hommes, toutes les fois que leur travail est le même et le produit identique. A ses yeux, les chambres de commerce accompliraient une œuvre véritablement méritoire si elles usaient de leur influence pour faire obtenir aux femmes les travaux d'imprimerie, de lithographie, de dessin, de gravure, d'orfévrere, etc., etc., qui conviennent à lenr habileté native et à leur saxe. D'un autre côté, le gouvernement donnerait aux sphères industrielles et commerciales, un exemple à suivre, en confiant à des femmes, dans une certaine mesure, quelques emplois dont il dispose, et commerciales, un exemple à suivre, en conflant à des femmes, dans une certaine mesure, quelques emplois dont il dispose, tels que les bureaux télégraphiques, l'ins-

pection des prisons de femmes, l'inspec-tion des femmes dans les manufactures.

tion des femmes dans les manufacter.

En résumant la discussion, M. le président a fait ressortir que le point était de savoir quel genre de travail convenait aux femmes dans chaque condition, suivant qu'il s'agissait de femmes mariées, de filles ou de reuves n'ayant pas d'enfants à leur charge, et qu'en tenant 'compte de ces distinctions, on s'était accordé à reconnaitre que la mère de famille devait, autant que possible, travailler au foyer domestique. — A. Rousset.

(Moniteur industriel.)

DÉPÈCHES TÉLÈGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les détélégraphiques suivantes :

HOLLANDE.

Les bruits relatifs à certaines demandes de rectification de frontière de la part du cabmet de Ferlin sont entièrement con-

trouvés.

On assure que la séance secrète de la Chambre, qui a donné lieu à ces bruits, avait simplement pour objet l'examen de renseignements fournis par le cabinet au sujet de la réorganisation militaire projetée.

PRUSSE.

Berlin, 25 février.

Le Parlement du Nord a tenu aujourd'hui sa première séance à laquelle assistaient 220 membres, parmi lesquels se trouvait le prince Frédéric-Charles.

Le président provisoire, doyen d'âge, est M. de Frankenberg.

Le règlement de la Chambre des députés prussiens a été adopté pour le Parlement

Le règlement de la Chambre des députés prussiens a été adopté pour le Parlement et on a décidé l'érection d'une tribune. Tous les membres de l'Assemblée dinent aujoud'hoi au palais du roi et seront pré-sentés à S. M.

ETATS-UNIS.

New-York, 23 février, soir.

On croit que le Sénat repoussera le projet de loi adopté par la chambre des Représentants, pour l'émission de billets d'Etat jusqu'à concurrence de cent millions de dollars.

La Chambre des représentants a aboli les droits intérieurs sur le coton brut.

les droits intérieurs sur le coton brut.

La Commission judiciaire a résolu de ne
pas recommander à la Chambre la mise
en accusation du président Johnson.

Le professeur Agassiz n'ayant pas accepté le poste de commissaire des ÉtatsUnis à l'Exposition de Paris, le professeur
Aibbs a été nommé à sa place.

RUSSIE.

Russie.

St Pétersbourg, 24 février.

Une circulaire ministérielle adressée aux gouverneurs de province de l'ouest (anciennes provinces polonaises) dément le bruit de retrait de l'ordre de vente des biens fonciars sequestrés des propriétaires polonais. La circulaire ajoute qu'à l'expiration du terme fixé pour la vente, c'est-à-dire le 10 décembre, les biens sequestrés seront vendus aux enchères.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 24 février.

Paris, 24 février.

Depuis hier il n'est question dans les conversations et dans les journaux que du premier usage qui vient d'être tait du droitd'interpellation. Nous devons signaler à cette occasion un fait des plus curieux et peut-ètre sans précédent. Lisez tous nos journaux parisiens, analysant et commentant la séance de vendredi. Vous savez qu'on peut les diviser en trois catégories : ceux qui soutiennent la politique da gouvernement, les journaux de l'opposition et les feuilles religieuses. Eh bien, tous se

déclarent satisfaits. Le Constitutionnel et le Pays triomphent; le Siècle et l'Union se réjoussent, les uns déclarent que les orateurs du gouvernement et la majorité de la Chambre ont réduit à néant les allégations mensongères des journaux hostiles; les autres constatent que le gouvernement à dù donner satisfaction au sentiment public en désavouant un acte qui avait causé tant d'émotion dans le pays. De sorte que nous autres paisibles auditeurs et spéculateurs nous pouvons résumer ainsi la polémique de nos journaux : Vous dites des sottises et des mensonges, s'écrie-t-on d'un côté. > — C'est vous qui déraisonnez, riposte-t-on de l'autre. > Et tout le monde est content croyant avoir cause gagnée. Un littérateur assez connu par ses ouvrages et sa suffisance extrème, un véritable savant en us, a l'habitude de dire en parlant de MM. Saint Marc Girardin, Sainte-Beuve, Nisard et antres dont il a quelquefois contredit les appréciations : c Je les ai réfutés, je les ai pulvérisés, ils n'existent plus, ils sont morts. > Bon nombrelde nos journalistes exécutent des variations sur ce thème du naif savant; tous sont satisfaits d'eux-mêmes et du début de la session. Quant au public, si vous me demandez ce que, en général et en résumé, il pense du débat, je vous dirai occi : on sait gré au gouvernement d'avoir reconnu et proclamé l'inviolabilité du secret des lettres et l'illégalité des mesures récemment ordonnées par l'administration.

Le projet de loi sur la presse a dû être soumis hier aux sections réunies du Conseil d'Etat. Jusqu'à ce jour nous n'avons ancune bonne raison de croire que l'analyse des projets du gouvernement soit inevate. Le

ment ordonnées par l'administration.

Le projet de loi sur la presse a dû être soumis hier aux sections réunies du Conseil d'Etat. Jusqu'à ce jour nous n'avons ancune bonne raison de croire que l'analyse des projets du gouvernement soit inexacte. Le contraire non plus ne nous est pas prouvé. Le plus sage, pensons nous est, d'attendre. Dans quelques jours nous saurons s'il faut qualifier de lois de servitude ou de lois libérales l'ensemble des réformes que subira le régime de la presse.

Le Moniteur nous annonce ce matin que « l'Exposition sera entièrement prête au jour fixé pour l'ouverture. » Cette note a été publiée pour rassurer les intérêts si nombreux qui se rattachent à cette immense entreprise. C'est chose curieuse que tous les préparatifs qui se font dans toutes les classes de métiers en vue de l'Exposition. Que de millions engugés, que d'espérances qui seront satisfaites ou déçues l'Nous nons apercevons dejà du mouvement par l'augmentation des objets de consommation. Les boutiquiers de Paris, petits et grands, se promettent riche moisson. Mais que les étrangers se rassurent ils; trouveront des logis à Paris, et il restera encore des milliers d'appartement vides : il y a des quartiers nés depuis six mois, couverts de centaines de maisons inhabitées. Il est vrai que les propriétaires sont plus intraitables que jamais et s'entendent parfaitement sans qu'on puisse relever contre eux le délit de coalition.

A propos de coalition, on craint que la grève des ouvriers en bronze qui sévit depuis quelques jours ne motive une agtion judiciaire : il y a déjà un commencement d'instruction.

Le docteur Blanchet, médecin en chef de l'institut des sourds-muets, qui vient de mourir, avait inventé une méthode d'après laquelle il faisait prononcer par les sourds-muets des sons articulés; il prétendait pouvoir arriver à les faire parler; et croyait que la surdite seule était incurable.

Ch. Cahor.

Paris 95 février

Paris, 25 lévrier.

Aujourd'hui s'ouvre au Corps législatif le débat sur l'interpellation du vicomte Lanjuinais. On me dit que MM. Thiers et Ollivier doivent prendre tour à tour la parole. M. E. Ollivier, disent ses amis, doit prononcer son grand discours-ministre.

De nouveaux bruits plus agréables circulent au sujet des dispositions du gouvernement à l'egard de la presse. Ainsi, l'on prétend que le projet primitif élaboré par la commission des ministres serait

prendre sa tabatière, de laquelle il tira

ortit.
Un instant après, M. Auguste Saurain sortit également pour se l'rendre chez M. Journeux.

II.

ne forte prise.

A ce soir, » dit le médecin en se le-

prit son chapeau et sa canne et

déjà remanié complétement. Il n'y aura rien de changé à l'ancienne législation ce qui concerne le caulionnement et timbre, le chiffre des amendes serait minué, la peins de l'emprisonneme maintenne; l'exècution des jugements ce rectionnels serait suspendue en cas d'app comme pour les délits communs; les de suppression ou de suspension serait moins nombreux; enfin, la disposition lative à l'inviolabilité des députés-jour listes serait abandonnée, mais un dépine pourrait être gérant d'un journal. Il a en effet quelque inconvénient dans cumul de ces denx qualités; et ce reconnu quand M. Guéroult, gérant l'Opinion Nationale, fut étu député: au eut-il soin de faire agréer un autre grant.

cumul de ces deux qualités; et ce fut reconnu quand M. Guéroult, gérant de l'Opinion Nationale, fut étu député: aussi eût-il soin de faire agréer un autre gérant.

Il est bien évident que ces modifications ont la plus grande importance, et qu'elles calmeront les plus vives appréhensions. C'est hier, dit-on, dans la séance extraordindire des sections de l'intérieur et de la législation qu'a été adopté le projet nouveau. Il sera soumis demain à l'Assemblée générale du Conseil d'État présidés par l'Empereur, et il y aura pout-être une seconde séance pour le vote défiaitif. Espérons qu'une plus heureuse indiscrètion nous révêlera les nouvelles foraules de la loi projetée.

Le 24 février sera désormais pour l'Allemagne comme pour la France un anniversaire historique. Nous avons aujourd'hui des détails sur l'ouverture du Parlement allemand qui a eu lieu hier à Berlin. Nous croyons que l'expérience seule révèlera au peuple allemand s'il doit se réjouir d'avoir conflé ses destinées à la Prusse. Jusqu'à présent nous sommes autorisés à croire que le roi Guillaume a eu pour bai la grandeur de la Prusse et la gloira de sa dynastie plutôt que le bonheur de la patrie allemande. La révolution, accomplie par un despote, ne nous paraît devoir profiter que plus tard à la race germanique. Dens le présent, les faits qui s'accomplisant de l'autre côté du lkhin doivent être pour nous sinon une menace, du moina un sérieux avertissement.

Une dépèche de la Hayo dément les bruits répandus au sujet d'une prétendue demande de rectification de froatières adressée à la Hollande par la Prusse.

La Société des gens de lettres a'est réunie hier sous la présidence de M. P. Féval pour examiner un projet de statuts nouveaux. Le discussion a été calmé; mais quand est venu le moment de voter, l'assemblée n'était plus en nombre d'institution. Let étrangers qui forment à Paris plusieurs celonies juxtaposées, et jamais confondace, organisent des bals pour chaque nationalitée; les diverses corporations ouvrières tendent aussi à multiplier ces fêtes, e

On écrit de Bruxelles à l'Avenir national:

On attend pour lundi le retour du comte de Flandre qu'accompagne son fu-

on les soigné pendant des années et on ne les guérit jamais... Il est une heure, je pars ; viens-tu avec moi?

— Non.

— Qu'as-tu à faire?

— J'ai un rendez-vous. M. Journeux m'attend chez lui à deux heures. »

En attendant prononcer ce nom, le filleul du notaire tressaillit. Il préta une oreille attentive aux paroles des deux frères qu'il avait écoutées jusque là avec indifférence.

frères qu'il avait ecoutees jusque la avecindifférence.

M. Journeux ! reprit le médecin. Estce le rentier de la rue des Moulins ?

— Lui-même. Je l'ai rencontré ce matin
sur les remperts, nous nous sommes
salués et il m'a dit en prenant son air
mystèrieux: « Il faut que je cause avec
vous aujourd'hui même; je vous attendrai tantôt à deux heures, chez moi. »

— Et tu ne sais pas ce qu'il te veut ?

— Du tout.

— Du tout.

— Quel singulier personnage!
Si en ce moment l'un des deux frères avait regardé le jeune homme qui les écoutait, il aurait été étonné et peut-être effrayé de la pâleur qui couvrait son visage.

« On dit M. Journeux très-riche, reprit le notaire.

le notaire.

— Pour notre petite ville, oui, vingt mille francs de rente environ. On dit aussi qu'il a une fille unique d'une grande mille

— Elle ne saurait être laide avec la fortune de son père. Je ne crois pas l'avoir

ortune de son porto.

— Elle ne sort que le dimanche pour aller sux offices, accompagnée d'une vieille gouvernante, sorte de duègue espagnole; son père la cache comme il

cache son or; il craint sans doute autant les galants que les voleurs.

— Ce n'est pas là le moyen de la massier.

— Ce nest pas la le moyen de la marier.

— Elle est encore jeune : dix-huit ans. Et puis il (audrait lui donner une dot, et, pour un avare comme M. Journeux, c'est un sacrifice qu'il ne se hâtera pas de

pour un avare comme M. Journeux, c'est un sacrisce qu'il ne se hâtera pas de faire.

— C'est égal, le diable est fin et l'amour rusé; le jour où ils voudront se moquer de mastre Journeux, ils lui prendront sa sille à son nez, à sa barbe.

Sur ces derniers mots, le notaire se tourna vers son neveu.

« Eh bien, lui dit-il brusquement, qu'est-ce que lu attends? N'as-tu rien à faire? D'ici deux jours il faut que tous les actes de vente des immeubles Gentrot soient prêts à signer. Allons vite à l'étude. Le jeune homme se leva de table sans rien dire et s'en alla.

« Quelle insouciance, fit le notaire avec humeur, nous ne ferons jamais rien de ce garçon là.

— Tu te montres parsois trop sévère pour lui.

— Sévère ! ce n'est que comme cela que j'en obtiens quelque chose; le traiter avec douceur serait [eucourager [son indolence et aménerait ce beau résultal, qu'il deviendrait tout-à-fait apathique. Il dort, boit et mange comme une brute ; il travaille comme un automate perfectionné, ignorant les trois quarts du temps ce qu'il écrit. Il n'a ni courage, ni volonté, ni énergie; je me suis demandé bien souvent s'il avait réellement du sang d'homme dans les veines.

— Je suis persuadé que tu juges mal notre neveu, reprit le médecin en géneral

plus indulgent que son frère; habitué à trembler sous ton regard, à chacune de tes paroles, sa timidité est devenue excessive. Avant qu'il ait pu faire usage de sa volonté, tu l'as étouffée en lui, et je crains...

— A tentendre, je l'aurais rendu imbécile, interrompit vivement le notaire. N'avons-nous pas fait pour lui tous les sacrifices possibles? Il n'avait pas encore dix ans lorsque son père, notre frère Isidore, est mort complètement ruiné; nous l'avons adopté, mis au lycée et fait instruire comme les premiers jeunes gens de la ville.

C'était un assez bon élève, dit le mé-

- C'était un assez bon élève, dit le médecin en souriant, car à seize ans, il était reçu bachelier; cela prouve qu'il n'était pes tout-à-fait sans intelligence.

- Danst ous les cas, s'il se souvient de ce que nous lui avons fait apprendre, je ne m'en aperçois guère, reprit le notaire d'un air mécontent; mais je n'ai plus rien à dire, tu as un faible pour lui et tu le soutiens.

- Je le soutiens quand je te crois in-

soutiens.

— Je le soutiens quand je te crois in-juste. Voyons, ne fait-il pas à lui seul l'ou-vrage de deux clercs ordinaires ?

- C'est vrai.

- Ne rédige-t-il pas aussi bien que to procuration, un acte, un contrat

etc.?...

— C'est encore vrai.

— En ton absence, ne sait-il pas répondre et traiter avec les clien's de l'étude aussi bien que tu le ferais toi-même?

— Oui, je dois l'avouer.

— Eh bien, alors, que veux-tu donc de clien.

Le notaire, ne trouvant pas de réplique ces dernières paroles, s'empressa de

Si, en traversant la rue, le notaire avait jeté un coup-d'œil sur les croisées de son étude, située au rez-de-chaussée de la maison, il aurait pu voir la figure de son neveu derrière une vitre et deux yeux le regardant s'éloigner avec une attention curieuse et craintive. Mais, fort heureusement pour le clerc, dont l'espionnage aurait été puni par une verte réprimande, M. Saurain ne tourna pas la tête.
Au bout d'un instant, le jeune homme s'éloigna et s'assit, fort triste, devant un grand bureau en chêne, noirci d'encre et chargé de liasses de papiers timbrés. Derrière lui, un immense casier recevant les actes et autres pièces conflées à la garde du notaire. Sur les dossiers réunis dans les compartiments, on voyait en gigantesques majuscules, toutes les lettres de notre alphabet. Aux plafonds et aux angles des murs, sur un papier sale et déchiré, les araignées tissaient tranquillement leurs toiles où les mouches se laissaient prendre. Une banquette et quatre chaises garnies de velours jadis rouge, bourrées de varcch et éventrées en plusieurs endroits, complétaient l'ameublement de l'étude, qui servait aussi de salle d'attente avant de pénétrer dans le cabine;

de maître Saurain, qu'une plaque de cui-vre, posée sur la porte, indiquait aux vi-

steurs.
C'est dans cette pièce, sombre, humide, respirant du matin au soir une forte odeur de papier moisi, que le neveu des Saurain traveillait depuis quelques années, faisant à lui seul l'ouvrage de plusieurs

faisant à lui seul l'ouvrage de plusieurs scribes.

Pourtant, depuis qu'il a pris place devant le bureau, le papier reste blanc sous ses mains; l'encre se sèche dans la plume immobile entre ses doigts, ses yeux ouverts regardent devant lui sans rien voir, et son front se plisse comme sous la pression d'une sinistre pensée. Il rève. C'est peut-être la première fois qu'il se permet cette audacieuse fantaisie. Mais le terrible notaire est loin de lui, et, sans crainte, il se livre tout entier aux sensations qu'il éprouve.

Pourquoi M. Journeux a-t-il voulu parler à son oncle ? Cette question, il se l'est déjà foit vingt fois. Voilà ce qui le préoccupe, l'inquiète, charge son front de tristesse et fait briller deux larmes dans ses yeux.

ses yeux.

« O mon Dieu , se dit-il , M. Journeux aurait-il découvert que j'aime sa fille, Mile Emma ?

(La suite au prochain numére).